

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 5 Avril 2017

Le mercredi 5 avril 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 31 mars 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

**Numéro
2017/AVR/25**

**Point de l'ordre du jour
16**

**OBJET
CRÉATION DU POLE
ACTION SOCIAL,
PRÉVENTION ET
MÉDIATION SOCIALE
INTÉGRATION DU CCAS :
CONVENTION VILLE-CCAS**

**RAPPORTEUR
M. LE MAIRE**

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 10/04/2017
L'affichage en mairie le : 10/04/2017
La notification le : 10/04/2017

Le Maire
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-B. CHEVALLIER, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M- . GLEIZES, M. Ch. ROUSSILLON, M. J- . PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, Mme Ch. ARRIGHI, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mme P. MATON a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme M- A. SCANO a donné procuration à M. J-L. PALEVODY
Mme C. CIERLAK-SINDOU a donné procuration à M. Ch. ROUSSILLON
Mme M. CABAU a donné procuration à M. Fr. MERELLE
M. H. AREVALO a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI
Mme V. BLANSTIER a donné procuration à M. P. ARCE

Exposé des motifs

La création du Pôle Action sociale, prévention et médiation sociale procède de la démarche initiée en 2014, et poursuivie en 2015 puis 2016, pour faire évoluer l'organisation des services municipaux et du CCAS afin de pouvoir mener à bien les projets du mandat.

Dans le cadre du déploiement du nouvel organigramme des services présenté en CTP le 24 juin 2016, le conseil municipal du 29 septembre 2016 a approuvé la création de ce pôle.

Cette nouvelle organisation, effective au 1^{er} janvier 2017, a permis de regrouper les 22 agents titulaires et non titulaires du CCAS, de la Résidence autonomie (nouvelle dénomination du Foyer Résidence Francis Barousse), du Centre social « Couleurs et rencontres » et de l'équipe prévention-jeunesse.

Depuis le début de l'année 2017, tous ces agents sont donc employés par la commune. Seuls certains d'entre eux, qui assurent des missions exclusivement liées aux compétences du CCAS, ont été mis à disposition de cet établissement public dans le

respect de la réglementation en vigueur (accord préalable de chaque agent et demandes de mises à disposition d'une durée de trois ans présentées en CAP fin 2016).

Le Pôle Action sociale, prévention et médiation sociale rassemble désormais toutes les équipes chargées de mettre en œuvre la politique d'action sociale et de solidarité de la commune et de conduire les actions inscrites dans le nouveau contrat de projet du Centre social (développement des interventions en direction des familles notamment).

La constitution de ce nouveau pôle contribue également à amorcer un processus d'optimisation et de mutualisation des moyens au sein des services municipaux. Les fonctions support (finances, achats, ressources humaines, numérique, entretien, patrimoine...), au sujet desquelles la Ville peut apporter son expertise et assurer des interventions auprès du CCAS sont plus particulièrement concernées.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de formaliser au moyen d'une convention la nature des liens existants entre le CCAS et la commune.

Ce projet de convention, présenté ci-après, dresse plus particulièrement l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS, pour lui donner les moyens de mener pleinement son action dans ses domaines de compétence. Ce document précise également les conditions de remboursement d'un certain nombre de prestations effectuées par la Ville pour le compte du CCAS et de la Résidence Autonomie.

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention joint à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

**Convention de prestations de services entre la ville de
Ramonville-Saint-Agne et le Centre Communal d'Action
Sociale de Ramonville-Saint-Agne**

- PROJET -

ENTRE le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par le Président, Monsieur Christophe LUBAC, d'une part, autorisé à signer la présente convention par délibération du

ET la Commune de Ramonville Saint-Agne représentée par le Maire, Monsieur Christophe LUBAC, d'autre part, autorisé à signer la présente convention par délibération du

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public communal, exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement. De même, au titre de ses attributions, l'action du CCAS de Ramonville Saint-Agne couvre l'ensemble du champ de l'intervention sociale et de l'aide sociale légale et facultative.

Le CCAS de Ramonville Saint-Agne assure également la gestion de la Résidence Autonomie Francis Barousse, celui-ci étant doté d'un budget propre.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation des services déployée depuis 2016, à la suite de l'audit réalisé en 2015, la création du Pôle Action Sociale, Prévention et Médiation Sociale, regroupant les agents du CCAS, de la Résidence Autonomie Francis Barousse et du Centre Social Couleurs et Rencontres, a été validée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016. Cette création est effective depuis le 1er janvier 2017.

Parallèlement au déploiement de cette nouvelle organisation, une démarche visant à optimiser et mutualiser les moyens de la ville et du CCAS, tout particulièrement dans les domaines de compétences des fonctions support, a été lancée et a donné lieu à l'élaboration de cette convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DÉFINITION DES MOYENS MOBILISÉS PAR LA VILLE POUR LE CCAS

Le CCAS bénéficie pour la conduite de l'ensemble de ses missions, d'une subvention communale annuelle, dont le montant est défini chaque année par la Ville et voté en Conseil Municipal, dans le cadre du Budget primitif.

En complément, depuis le 1^{er} janvier 2017, le CCAS dispose de l'expertise et du concours des services de la Ville de Ramonville-Saint-Agne pour l'exercice des fonctions suivantes :

– Ressources humaines

Au 1^{er} janvier 2017, les agents du Centre Communal d'Action Sociale, de la Résidence autonomie François Barrouse et du Centre Social Couleurs et Rencontres ont rejoint les effectifs de la Ville. Ceux-ci ont été intégrés au sein du Pôle Action Sociale, Prévention et Médiation Sociale.

Depuis cette intégration, le Pôle Ressources Humaines et Développement des Compétences assure la gestion complète des carrières de ces agents (recrutement, paie, remplacement, formation et prévention).

Dans ce cadre, la rémunération de tous les agents de ce Pôle est comptabilisée dans le chapitre 012 du budget communal.

En raison des règles régissant le fonctionnement du CCAS et des dispositions statutaires relatives aux agents publics, une partie de l'équipe de ce Pôle a ensuite été mise à disposition du CCAS. Ces agents sont chargés d'assurer des missions relevant des compétences d'action sociale confiées par la loi à cet établissement public.

D'autres agents, interviennent aussi pour toute ou partie de leur temps de travail au sein de la Résidence Autonomie et sont notamment chargés de l'accueil des résidents, de la gestion administrative et comptable de cette résidence, de la restauration, ou encore de la surveillance du bâtiment.

– Finances et marchés publics

A compter du mois de mai 2017, un agent assurera des fonctions de Référent comptable pour le compte du pôle Action sociale. Rattaché au Pôle Ingénierie financière, cet agent pourra aussi effectuer des missions relevant de celles d'un agent comptable généraliste et pourra donc intervenir sur toutes les opérations comptables du Pôle. Selon la même logique, les autres agents du Pôle Ingénierie financière pourront progressivement intervenir sur les opérations comptables relevant de l'action sociale.

Concernant les marchés publics et à la suite du recensement effectué, les contrats directement passés par le CCAS ou la Résidence Autonomie Francis Barousse seront progressivement résiliés pour être intégrés aux contrats de la Ville (photocopieurs, entretien des espaces verts de la Résidence Autonomie, assurance, etc.). Des nouveaux contrats pourront également être conclus sur certains besoins identifiés conjointement. Cette démarche permettra de réaliser des économies d'échelle et/ou d'améliorer le niveau des prestations effectuées.

– Informatique et téléphonie

Le parc informatique (y compris la reprographie) et la téléphonie feront l'objet d'un suivi et d'une gestion par le Pôle Numérique.

La fibre optique reliera d'ailleurs la mairie à la Résidence Autonomie de manière à faciliter les liaisons informatiques entre ces bâtiments.

– Véhicules

Les véhicules légers de la commune pourront être utilisés par les agents du Pôle pour assurer leurs déplacements professionnels.

Par ailleurs, les deux véhicules appartenant au CCAS (Renault Kangoo immatriculée 296ZV31 / Ford Fiesta immatriculée 3073ZT31) feront l'objet d'un suivi (contrôle technique) et des réparations nécessaires à leur bon fonctionnement par le Pôle Patrimoine et Services techniques.

– Maintenance du patrimoine bâti

Sous l'égide du Pôle Patrimoine et Services techniques, les interventions portant sur les bâtiments listés ci-dessous, seront effectuées soit en régie par l'équipe du Pôle, soit par les prestataires missionnés par la Ville et le cas échéant, par la Résidence Autonomie.

Les bâtiments concernés par ces interventions sont les suivants :

- locaux occupés par le CCAS, situé 18 Place Marnac,
- 9 logements (dont 7 logements d'urgence), situés 1 Rue Marie Thérèse Eyquem, 16 Rue Marie Thérèse Eyquem, 30 Rue Victor Hugo et dans l'immeuble sis 10 chemin Pouciquot. Ces logements appartiennent à la commune mais leur gestion et leur attribution sont assurées par le CCAS,
- la Résidence Autonomie Francis Barousse, située 83 ter, avenue Tolosane, dans le cadre d'un plan d'intervention défini avec la Ville et en lien avec les interventions incombant au propriétaire actuel du bâtiment (SA Les Chalets).

– Entretien des locaux

Dans le droit fil des dispositions prises dès la fin de l'année 2016, l'entretien des locaux du CCAS, de la Résidence Autonomie Francis Barousse ainsi que des logements d'urgence (entretien avant l'affectation des logements et entretien des communs) sera assuré par les agents du Pôle Entretien et sécurité des bâtiment de la Ville. Tout le matériel et les équipements permettant d'assurer l'entretien de ces locaux sera fourni par la Ville.

– **Restauration**

Le transport des repas produits par l'EHPAD et destinés à la Résidence Autonomie sera assuré par le Pôle Restauration.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIÈRES DE REFACTURATION DES FONCTIONS SUPPORTS

Les prestations des fonctions supports pourront être réalisées par la ville soit en régie, soit par le biais de marchés publics ou de contrats passés avec des entreprises.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les modalités de refacturation au CCAS ou à la Résidence Autonomie seront basées sur les fondamentaux suivants :

- le coût annuel réel des personnels affectés aux prestations mentionnées dans la présente convention sera comptabilisé au prorata du temps de travail effectif de chaque agent pour chacune des interventions. Ce coût comprendra le salaire brut, primes, avantages divers, charges sociales patronales et indemnités de congés payés,
- le coût annuel réel TTC des prestations fournies, hors masse salariale.

A partir des principes exposés dans l'annexe 1 à la présente convention, un tableau récapitulatif annuel de toutes les prestations réalisées pour le CCAS et la Résidence Autonomie sera produit par la Ville au mois de janvier de l'année suivante. Ce document, visé par le CCAS, servira de titre de recettes émis par la Ville.

ARTICLE 3 : DURÉE, MODIFICATION, RÉILIATION, RECONDUCTION

La présente convention prendra effet dès sa signature. Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction pour les exercices suivants et courra jusqu'au 31 décembre 2019, année de renouvellement du mandat municipal.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu préalablement entre les parties et approuvé par leurs instances délibératives.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

Fait à, le

Pour le CCAS,
Le Président
Christophe LUBAC

Pour la Mairie
Le Maire
Christophe LUBAC

Convention de prestations de services entre la ville de Ramonville-Saint-Agne et le Centre Communal d'Action Sociale de Ramonville-Saint-Agne

Annexe 1

Cette annexe identifie les charges annuelles qui feront l'objet d'une refacturation au CCAS ou directement à la Résidence Autonomie et celles incombant à la commune, dans le cadre de la mutualisation des services.

	Prestation mutualisée	Prestation refacturée		
		Eléments pris en compte pour la refacturation	Refacturation au CCAS	Refacturation à la Résidence Autonomie
RESSOURCES HUMAINES		Coût annuel des agents	X (uniquement les agents mis à disposition du CCAS)	X (uniquement les agents intervenant à la Résidence autonomie)
FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS	X			
INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIE	X (sauf pour les équipements de la Résidence et leur maintenance)			X
MAINTENANCE DU PATRIMOINE BÂTI	X (sauf pour les interventions concernant la Résidence)			X
VÉHICULES	X			

ENTRETIEN DES LOCAUX	X (sauf pour les interventions concernant la Résidence)	Coût annuel des agents ainsi que des produits et du matériel utilisé pour l'entretien		X
RESTAURATION				X

ANNEXE